FRC 3.20606 20606

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 12306

COMPTE RENDU

PAR

LES REPRÉSENTANS DU PEUPLE

LEGENDRE (de Paris)

Et L. LOUCHET (de l'Aveyron),

Des dépenses qu'ils ont faites dans les départemens où ils ont été envoyés par décret du 15 août 1793 (v. st.).

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

(DANS cette mission que nous avons remplie avec Lacroix (d'Eure-et-Loir), & qui a duré depuis le 15 août 1793 (v. st.) jusqu'au commencement de pluviôse an II, nous étions chargés d'assurer les subsistances, d'effectuer la levée des volontaires de la première réquisition, de diriger leur habillement, armement, équipement & départ; de pourvoir à la défense des côtes maritimes de la Seine-Inférieure, le long desquelles on voyoit souvent croiser des frégates anglaises; de veiller aux intérêts de la République sous les rapports admi-

nistratifs, judiciaires, militaires & politiques (1); de prendre les mesures de sûreté que les circonstances exigeoient; d'épurer les autorités constituées; d'organiser le gouvernement révolutionnaire. Jour & nuit au travail ou en voyage, ensemble ou séparés, nous n'avons jamais délégué nos pouvoirs. Mais entourés de dangers, craignant sur-tout que le Havre ne tombât en la puissance des Anglais, nous nous sommes fait un devoir de ne rien négliger de ce qui étoit indispensable pour maintenir le calme par-tout, mettre cette intéressante portion de l'Etat à couvert de toute entreprise du côté de la mer, & soulager les malheureux.)

RECETTE.

15 Août (v. st.), — reçu à la trésorerie nationale.	9,000 l.
20 Septembre, — reçu du payeur-général du département de la Seine-Inférieure . . .	3,000
7 Octobre, — du même.	2,000
2 Brumaire, — du même.	12,000
8 Frimaire, — du payeur-général du département de l'Eure.	6,000
16 Frimaire, — du receveur du district de Pont-Audemer.	2,000
18 Nivôse, — du receveur du district de Rouen.	6,000
29 Nivôse, — du même	7,000
Total de la recette	47,000

(1) Nous avons donné les ordres les plus impératifs pour recevoir fraternellement tous les vaisseaux neutres qui abordoient au Havre. Nous-mêmes nous faisions toujours l'accueil le plus distingué et le plus amical aux officiers et équipages de ces vaisseaux.

DEPENSE.

. . . . . 44,000 liv.

La recette ayant excédé la dépense de trois mille livres, nous avons remis cette dernière somme, le 26 germinal de l'an II, entre les mains du citoyen Petitviennet, secrétaire-commis au bureau des mandats, comité des inspecteurs du palais national.

Nous en avons le *récépissé*.

La recette & la dépense nous ont été communes avec Lacroix.

PARTIE de la dépense qui nous concerne. 29,450 l.

Le compte détaillé & signé de nous a été déposé le même jour que dessus au même comité.

Il comprend les frais des voyages que nous avons faits ensemble, soit en allant de Paris dans la Seine-Inférieure, soit en parcourant, à plusieurs reprises, les principales communes des districts de ce département & de celui de l'Eure (1);

Frais des voyages de Legendre à Verneuil, à Louviers, à Ratepont & autres communes;

Des trois voyages du même auprès du comité de salut public;

Du voyage de Legendre & Louchet à Quillebœuf;

Des deux voyages de Louchet à Eu;

Des voyages du même au Havre, à Gervais,

(1) Nous étions à douze ou quinze lieues de Paris, lorsque nous reçûmes le décret qui nous chargeoit d'organiser révolutionnairement les autorités constituées des deux départemens. Nous fûmes obligés d'y retourner et de les parcourir de nouveau pour y faire cette organisation.

département de l'Eure, & de Gervais auprès du comité de salut public (1);

Louage & réparations de voitures;

Frais pour les chevaux dont nous avons eu besoin, notamment dans la visite que nous avons faite avec le général de brigade de la quinzième division, l'adjudant-général, &c., des côtes maritimes de la Seine-Inférieure, pour concerter & arrêter, sur les lieux mêmes, toutes les dispositions propres à les mettre dans un état de défense respectable;

Frais de logement, de bureaux (2), d'impression; traitement de nos secrétaires & commis écrivains; notre nourriture & celle des personnes attachées à la commission; paiement des couriers, exprès, agens que nous avons employés;

Gratification accordée à l'équipage de la chaloupe canonnière *la Citoyenne*, qui venoit d'enlever, sous le feu de quatre frégates anglaises, & de conduire dans le port de Valleri, un bâtiment danois chargé de bled;

---

(1) Dans ce voyage, Louchet, accompagné du procureur de la commune de Gervais, a versé à la trésorerie nationale une somme de 67,646 liv. en numéraire, trouvée chez un prêtre émigré, dans le château duquel il a fait faire et ordonné de continuer, après son départ, des perquisitions et fouilles qui ont produit la découverte de l'argenterie du riche ex-abbé. Il a obtenu en même-temps des comités de salut public et de sûreté générale la mise en liberté de quatre Anglais qui avoient établi, dans Pont-Audemer, une très-belle filature et une superbe manufacture d'étoffes de coton.

(2) L'immensité de nos travaux, & la règle que nous nous étions faite d'entendre tous les jours publiquement, & depuis midi jusqu'à cinq heures du soir, les réclamations des citoyens nous ont obligés, pour la prompte expédition des affaires, d'employer ordinairement quatre commis, & souvent six pour transcrire nos arrêtés.

ſecours donnés à des matelots échappés, preſque nuds, de Toulon, à des volontaires eſtropiés & manquant de pain, à des femmes & enfans de matelots priſonniers en Angleterre, à de pauvres artiſans qui ſe trouvoient ſans travail.

Deux voitures nous ont été ſucceſſivement fournies par la République, la première ne s'étant pas trouvée aſſez grande. Nous avons fait remettre l'une vers les derniers jours d'août 1793 (v. ſt.); l'autre, auſſitôt après notre rentrée dans la Convention nationale.

Nous n'avons perçu ni fait percevoir aucune taxe révolutionnaire.

Nous avons les reçus des offrandes patriotiques que nous avons tranſmiſes à la Convention nationale. Ils ſont ſignés du citoyen Sauvageot-Ducroiſi, receveur des dons patriotiques près la Convention nationale.

Ces offrandes conſiſtent :

1°. Dans une ſomme de 450 liv. en aſſignats, & 57 liv. en numéraire, donnée par un des bataillons de la Dordogne, pour les frais de la guerre;

2°. Dans une ſomme de dix livres en aſſignats, & de 6 liv. en numéraire, donnée pour le même objet par le maire de la commune d'Hauville, département de l'Eure.

Louchet a dépoſé ſur le bureau de la Convention 39 jetons d'argent, un petit cachet auſſi d'argent, une petite plaque de cuivre aux armoiries ſeigneuriales, & trois fleurs-de-lis auſſi en cuivre, trouvées dans le château du ci-devant abbé Carrey; il a fait auſſi verſer à la tréſorerie nationale les deux ſommes dont le *récépiſſé* ſuit :

Trésorerie nationale.

Année 1793.

N°. 13,971.

Enregistré au contrôle-général de la trésorerie, sous le numéro 21,947.

Visa du contrôleur-général des caisses.

DESOUCHE.

Récépissé. 63,409 *liv.* 10 *s.*

Pour la somme de soixante-trois mille quatre cent neuf livres dix sols en espèces, que j'ai reçue du citoyen Louis Louchet, représentant du peuple, envoyé dans les départemens de la Seine-Inférieure & circonvoisins, la somme de 63,409 l. 10 s.; savoir, 14,220 liv. provenant d'un dépôt appartenant au ci-devant abbé Carrey, émigré; 2°. 48,854 l. 14 s., qui, avec 2,571 l. 6 s. donnés au dénonciateur, forme celle de 51,426 liv., trouvée dans une armoire pratiquée dans un des murs du ci-devant château de Saint-Gervais, district de Pont-Audemer, département de l'Eure, appartenant audit abbé; 3°. & 334 l. 16 s. provenant d'un don offert par la commune d'Hauville.

Et sera le présent récépissé signé du caissier de la trésorerie nationale, & visé du contrôleur-général des caisses de ladite trésorerie.

Fait à Paris, ce 22 frimaire, l'an 2 de la République une & indivisible.

CORNUT.

Signé, L. LOUCHET (de l'Aveyron;)

LEGENDRE (de Paris.)

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, l'an III.